

ARRETE

La Maire de la commune d'ARDOIX,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le Code des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 10, R 44 et R 225 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules poids lourds sur la rue des Auches afin d'assurer la sécurité des riverains et des usagers de la route,

ARRETE

Article 1er : La circulation des véhicules poids lourds sera interdite sur la rue des Auches (sauf pour les livraisons et les secours).

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de la mairie.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire qui le portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmeries de l'Ardèche à Privas,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmeries de Satillieu,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Ardèche à Privas,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires à Tournon,
- Madame la Maire d'Ardoix.



Fait à ARDOIX, le 24 novembre 2017

La Maire,

Sylvie BONNET